



**PRÉFECTURE  
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°971-2021-211

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2021

# Sommaire

## **DRFIP /**

971-2021-08-16-00002 - Arrêté de fermeture exceptionnelle au public du 16 août au 1er septembre inclus du service de publicité foncière de Basse-Terre et du service de publicité foncière et d'enregistrement de Pointe-à-Pitre (2 pages)

Page 3

DRFIP

971-2021-08-16-00002

Arrêté de fermeture exceptionnelle au public du  
16 août au 1er septembre inclus du service de  
publicité foncière de Basse-Terre et du service de  
publicité foncière et d'enregistrement de  
Pointe-à-Pitre



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE GUADELOUPE**  
**Pôle pilotage et ressources**

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public du service de publicité foncière de Basse-Terre et du service de publicité foncière et d'enregistrement de Pointe-à-Pitre**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur  
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques

- Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret du président de la République en date du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

*Sur proposition conjointe de la secrétaire générale de la préfecture et du directeur régional des finances publiques,*

ARRETE

Article 1 – Le service de publicité foncière (SPF) de Basse-Terre et le service de publicité foncière et d'enregistrement (SPFE) de Pointe-à-Pitre seront fermés au public du 16 août au 1<sup>er</sup> septembre 2021 inclus.

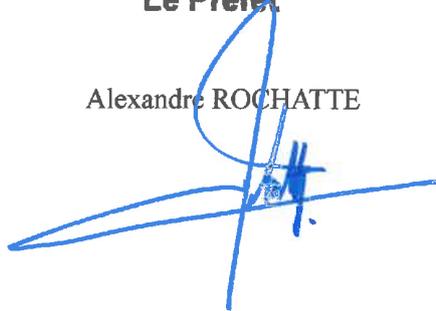
Article 2 – Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affichés dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Basse-Terre, le

**16 AOUT 2021**

**Le Préfet**

Alexandre ROCHATTE



Voies et délais de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*